

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

**Convocation du 05 avril 2023**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mmes Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Barbara CORRENT-JACOB, Danièle BÉGUIN, Nathalie GRÉBERT, Bernadette LEPRÊTRE, Nathalie COPPENS et MM. Patrick BUDIN, Pierre VIEL, Flavian THUILLIER, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Thibault DE BLANGIE, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme Maryse VANDEPITTE donne pouvoir à M. Patrick BUDIN

Mme Frédérique PETIT-BALLAGER donne pouvoir à Mme Martine TRIQUET

M. Arnaud LAVIALLE donne pouvoir à Mme Danièle BEGUIN

**ÉTAIT ABSENT :**

M. Marco DAMIANI POMAGEOT

**PRÉSIDENT DE SÉANCE :** M. Patrick BUDIN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Jean-Pascal HOPQUIN

**MEMBRES EN EXERCICE :** 23

**MEMBRES PRÉSENTS :** 19

**MEMBRES DÉLIBÉRANTS :** 22

**PRÉSIDENT DE SÉANCE :** Monsieur Patrick BUDIN

Le quorum étant constaté, Monsieur Patrick Budin déclare la séance ouverte à vingt heures, le conseil municipal peut délibérer utilement.

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ;

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Monsieur Jean-Pascal Hopquin a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 février 2023**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2023.

Monsieur Cagnard a commenté la communication en date du 27 février de Madame le Maire sur la taille des haies.

Selon lui, la date du 15 mars est une préconisation et non une obligation pour les particuliers, en revanche l'interdiction s'applique aux agriculteurs bénéficiant d'aides de la PAC.

## **2 - Communications du Maire**

Pas de communication en l'absence de Madame le Maire.

## **3 - Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation**

**Décision n°2023-004** : Attribution de concession – cimetière Notre-Dame en vue d'y créer une sépulture particulière de famille, accordée pour 30 ans et pour un montant de 150 €.

**Décision n°2023-005** : Attribution de concession – cimetière Notre-Dame en vue d'y créer une sépulture particulière de famille, accordée pour 50 ans et pour un montant de 300 €.

**Décision n°2023-006** : Contrat de maintenance conclu pour 1 an avec la société EMI GENIE CLIMATIQUE pour deux visites par an à destination de la prestation chauffage de la salle des fêtes pour un montant annuel de 828 € HT.

## **4 – Compte-rendu des questions évoquées à Amiens Métropole**

En l'absence de Madame le Maire et Monsieur Lavialle, tous deux conseillers métropolitains à Amiens Métropole, ce point a été retiré.

## **5 - Points abordés dans les commissions communales et les assemblées extra communales**

- **La commission Bâtiment Voirie** s'est réunie le 7 février 2023, sous la présidence de Monsieur Pierre VIEL.

L'ordre du jour portait sur :

➤ **Voirie :**

- Circulation :
  - Rapport de police sur les infractions au code de la route :  
Ce rapport a été réalisé avec les éléments remis à Monsieur Viel. Il a été également abordé l'éventualité de réduire la vitesse à 30 km/h dans les rues de la commune, sauf sur la D935. En outre, pourrait être étudiée la mise en place d'un radar.
  - Points sur les rues Alphonse Tellier, de Montdidier, Estienne D'Orves et Jules Verne.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal déplore les vitesses excessives constatées au sein de la commune. De même, Monsieur Cagnard aborde la problématique du passage des camions dans Boves et évoque un détournement de la circulation des camions sur la D934.

➤ **Bâtiment :**

- Travaux réalisés sur les bâtiments communaux :
  - La possibilité de réaliser une étude de faisabilité avec la FDE80 pour la mise en place d'un réseau de chaleur qui alimenterait la mairie, les écoles, le périscolaire, l'école de musique. Cette étude précisera l'énergie la plus favorable, bois ? géothermie ? etc...
  - Des travaux pour réaliser des économies d'énergie sur les bâtiments communaux se poursuivent.
  - Bibliothèque : Amiens Métropole a donné son accord afin de mettre en place un calendrier pour la création de ce bâtiment métropolitain.
  - Il est proposé la mise en place d'une main courante aux escaliers de la pharmacie située Place de l'Amiral Courbet.
- **La commission Finances** s'est réunie le 4 avril 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick Budin.
  - Présentation des comptes de gestion, compte administratif et prévisionnels.
- **La commission Vie associative et culturelle** s'est réunie le 14 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick Budin.
  - Transmission du calendrier des manifestations 2023
  - Forum des associations du 2 septembre
  - Point sur les demandes de subventions des associations bovoises et proposition des montants au point 13 du jour.
- Madame Françoise Molliens, adjointe, informe que le repas dansant des aînés se déroulera le 14 juin 2023 dans la nouvelle salle des fêtes.

## **6- Approbation du compte de gestion du budget communal 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le compte de gestion, pour l'exercice 2022, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés par le receveur en poste à la trésorerie du Grand Amiens et Amendes durant l'année.

Il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées qui ont été reprises dans les comptes ainsi que les résultats figurant au compte de gestion sont identiques à ceux dégagés par le compte administratif du budget communal se rapportant au même exercice.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 du budget communal identique au compte administratif.

## **7 - Approbation du compte de gestion du budget crèche 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le compte de gestion, pour l'exercice 2022, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés par le receveur en poste à la trésorerie du Grand Amiens et Amendes durant l'année.

Il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées qui ont été reprises dans les comptes ainsi que les résultats figurant au compte de gestion sont identiques à ceux dégagés par le compte administratif du budget crèche se rapportant au même exercice.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 du budget crèche identique au compte administratif.

## **8 - Approbation du compte administratif du budget communal 2022**

En l'absence de Madame le Maire, Monsieur Patrick Budin qui la remplace se retire au moment du vote du compte administratif du budget communal 2022, Madame Marylène BRARE, 2e Adjoint, prend la présidence de la séance conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, le Conseil Municipal vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes conformément à la délibération ci-dessous :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le compte administratif retrace l'exécution des opérations budgétaires et comptables relatives à l'exercice et présente le résultat. Il est conforme au compte de gestion établi par le comptable du Trésor.

---

Considérant que le compte administratif 2022 du budget communal se résume ainsi :

Le montant des restes à réaliser est de :

Dépenses : 1 826 124,00 €

Recettes : 511 300,00 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est donc de 811 481.36 € avant affectation et conforme au résultat du compte de gestion du Trésorier Principal.

Le détail de l'exécution budgétaire est joint en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget communal.

## **9 - Approbation du compte administratif du budget crèche 2022**

En l'absence de Madame le Maire, Monsieur Patrick Budin qui la remplace se retire au moment du vote du compte administratif du budget crèche 2022, Madame Marylène BRARE, 2e Adjoint, prend la présidence de la séance conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, le Conseil Municipal vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes conformément à la délibération ci-dessous :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le compte administratif retrace l'exécution des opérations budgétaires et comptables relatives à l'exercice et présente le résultat. Il est conforme au compte de gestion établi par le comptable du Trésor.

Le compte administratif 2022 du budget annexe de la crèche se résume ainsi :

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est donc de 9095.28 €, avant affectation et conforme au résultat du compte de gestion du Trésorier Principal.

Considérant que le détail de l'exécution budgétaire est joint en annexe,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget communal

## **10 - Affectation du résultat du budget communal 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Les instructions budgétaires, appliquées aux budgets communaux, reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'affectation du résultat.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	839 657,75 €		445 408,25 €	1 826 124,00 € 511 300,00 €	-1 314 824,00 €	29 758,00 €
FONCT	1 971 901,98 €	1 735 249,25 €	574 828,63 €			811 481,36 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 avant affectation</b>	<b>811 481,36 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	<b>29758</b>
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Déficit ou Excédent à reporter (ligne 001) en section d'investissement	1 285 066,00 €
Déficit ou Excédent à reporter (ligne 002) en section de fonctionnement (déduction c/1068)	781 723,36 €

Fait à

Notifié par la

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 781 723.36 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : 1 285 066 €
- Affectation en réserve d'investissement (1068) : 29 758 €.

## 11 - Affectation du résultat du budget annexe crèche 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Les instructions budgétaires, appliquées aux budgets communaux, reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'affectation du résultat.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 17 620,33 €		4 965,60 €	- €	- €	12 654,73 €
FONCT	31 422,41 €	19 520,33 €	- 2 806,80 €	- €		9 095,28 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022 avant affectation</b>	<b>9 095,28 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	9095,28
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Déficit ou Excédent à reporter (ligne 001) en section d'investissement	
Déficit ou Excédent à reporter (ligne 002) en section de fonctionnement (déduction c/1068)	- €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat comme suit :

- Affectation en réserve d'investissement (1068) : 9095.28 €.

## 12 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) est notamment marqué à compter de 2023 par :

- la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS) ;
- la réintroduction de la possibilité de voter un taux de THRS ;

Dans le cadre du budget, il convient de fixer le taux des impôts à percevoir, au titre de l'année 2023.

Demande collégiale du groupe « Les Reflets de Boves » visant à baisser le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, actuellement fixé à 47.22 % pour faire face à la flambée de l'inflation.

De même, selon les membres de ce groupe, cette requête aurait pour but d'effacer la DSC, qui aurait été prévue initialement afin de permettre une réduction des taux fiscaux communaux.

La majorité répond que choisir de baisser ce taux c'est aussi choisir d'avoir moins de ressources de TFPB de la part des entreprises.

Ils poursuivent en rappelant qu'Amiens Métropole a précisé que proposer une baisse ou pas, des taux communaux était propre à chaque commune. En effet, chaque commune est libre de l'usage de la DSC, c'est ce qu'on appelle « le principe de la libre administration ».

Ce principe de niveau constitutionnel (article 72 de la constitution du 4 octobre 1958) donne aux collectivités territoriales la possibilité de s'administrer librement, sans être soumises à des contraintes excessives, et sans interférer avec le pouvoir législatif, exécutif et judiciaire.

Madame Coppens mentionne que pour aider les élus à voter ces taux, il serait souhaitable de connaître, au préalable, les projets d'investissement.

Monsieur Patrick Budin, ajoute que les investissements sont actuellement financés essentiellement par l'excédent de la commune. Compte tenu du contexte actuel et des investissements futurs, il ne serait pas judicieux de baisser les taux.

Monsieur Thibault De Blangie ajoute que les tarifs de la cantine sont exceptionnellement bas, tout en gardant la qualité nutritionnelle des repas proposés aux enfants. Il poursuit en indiquant qu'aucune augmentation n'est prévue. Ce choix soutient les plus démunis.

Enfin, Monsieur Patrick Budin, rappelle que le budget 2023 est élaboré sans recours à l'augmentation des impôts.

Le conseil municipal, à la majorité (5 contre : Mmes B. CORRENT-JACOB, B. LEPRETRE, N. GREBERT, N. COPPENS ET M. JP. HOPQUIN 1 abstention : M. CAGNARD) approuve le maintien des taux des impôts directs locaux à percevoir, au titre de l'année 2023, à :

- 47,22% : taxe foncière sur les propriétés bâties
- 30,46% : taxe foncière sur les propriétés non bâties

Et la réintroduction du vote du taux de THRS :

- 11 % : taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS)

---

### **13 – Vote du tableau des subventions versées pour 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Les associations tiennent à Boves une place particulière en raison, d'une part, de leur nombre et de leur diversité et, d'autre part, du dynamisme avec lequel elles savent s'impliquer dans la vie locale.

Dans le cadre de leurs activités, plusieurs associations ont déposé auprès de la commune des demandes de subventions.

Il revient au conseil municipal de statuer sur ces demandes.

Vu le tableau ci-dessous :

### **Commune de BOVES Subventions 2023**

#### **ASSOCIATIONS LOCALES**

	<b><u>2021</u></b>	<b><u>2022</u></b>	<b><u>2023</u></b>
BOV'EMIFASOL	500	500	500
Boves Accueil			
Chasse			
Cigales (les)	250	150	150
Club des Aînés	800	800	800
Patch and Co	300	300	400
Jardins Ouvriers			
Roche Dorée			
Photoclub Avre Bovoise	200	200	200
APE de Boves			300
Sous Total	<b>2050</b>	<b>1950</b>	<b>2350</b>

#### **ASSOCIATIONS PLURI**

Aide alimentaire			
Resto du Cœur	2000	2000	2000
Sous Total	<b>2000</b>	<b>2000</b>	<b>2000</b>

#### **ECOLES**

Maternelle	2000	2100	2200
Primaires	2500	2600	2700
College Longueau	700	700	700
sous Total	<b>5200</b>	<b>5400</b>	<b>5600</b>

#### **TOTAUX**

<b>9250</b>	<b>9350</b>	<b>9950</b>
-------------	-------------	-------------

#### **Subventions exceptionnelles**

Commune Conty		2500	
Bov'emifasol concert Noël		300	
Jeunes Bovois BMX		400	

#### **TOTAUX**

<b>9250</b>	<b>12550</b>	<b>9950</b>
-------------	--------------	-------------

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal d'accorder les subventions exceptionnelles 2022 versées en 2023 suivantes :

- 320 € à SC Boves football, (organisation d'une réunion à Dommartin en raison de l'impossibilité de salle sur Boves)
- 150 € au club des aînés (organisation de l'AG à Cagny en raison de l'impossibilité de salle sur Boves)
- 610 € Bov'emifasol (concert de Noël en décembre 2022 à l'église de Boves)

Madame Coppens demande que les propos qui suivent soient retranscrits.

Madame Coppens a demandé des précisions et s'est ensuite étonnée que l'ASA n'y figure pas malgré une demande de sa part envoyée par courrier avec accusé de réception, réputé réceptionné et resté sans réponse depuis plusieurs mois, et ce malgré le rôle de l'ASA de sécurisation du centre bourg contre les inondations.

Madame Coppens s'insurge que Mme le maire n'ait pas répondu à son courrier et à sa demande.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde les subventions notifiées ci-dessus.

#### **14 - Vote du budget primitif communal 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Le budget primitif communal présenté, reprend les résultats de l'exercice 2022 et précise les crédits nécessaires pour le bon fonctionnement de la commune de Boves en recettes et en dépenses pour l'exercice 2023.

Conformément au détail joint en annexe, le budget primitif communal est équilibré :

- En section de fonctionnement à 4 271 510.13 €
- En section d'investissement à 2 745 255. 75€

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote, par chapitre et par opération, le budget primitif tel que décrit en annexe, pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

#### **15 - Vote du budget primitif crèche 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Le budget primitif de la crèche présenté, reprend les résultats de l'exercice 2022 et précise les crédits nécessaires pour le bon fonctionnement de la crèche de Boves en recettes et en dépenses pour l'exercice 2023.

Conformément au détail joint en annexe, le budget primitif de la crèche est équilibré :

- En section de fonctionnement à 527 149, 72 €

- En section d'investissement à 14 145 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote, par chapitre et par opération, le budget primitif tel que décrit en annexe, pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

## **16 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité :

- Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

- Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **17 - Taxe assise sur le tonnage des déchets réceptionnés par le centre technique d'enfouissement des déchets de Boves**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 73 de la loi de finances pour 2007 (loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006) modifiant le Code général des collectivités territoriales en insérant les articles L. 2333-92 à L. 2333-96 qui instaurent la création d'une taxe assise sur le tonnage des déchets réceptionnés par une installation de stockage,

Un centre technique d'enfouissement des déchets ménagers, géré par la SECODE, est installé sur le territoire de Boves.

Cette installation est située à moins de cinq cents mètres de la commune de Sains-en-Amiénois.

En vertu du Code général des collectivités territoriales et notamment :

- de l'article L. 2333-92, l'assemblée délibérante se prononce sur l'établissement d'une taxe assise sur le tonnage des déchets réceptionnés par la SECODE,
- de l'article L. 2333-92, les conseils municipaux concernés par délibérations concordantes instituent cette taxe et déterminent les modalités de répartition de son produit sans que le montant de la taxe acquittée par l'exploitant ne puisse dépasser 1.5 € la tonne entrant dans l'installation,
- de l'article L. 2333-92, cette délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre,

Considérant qu'il convient de trouver une clé de répartition du produit de cette taxe et que le nombre d'habitants retenu par le ministère des finances ; Boves : 3 236 habitants, Sains-en-Amiénois : 1 247 habitants, peut satisfaire à cette exigence de la loi,

Le conseil municipal vote à l'unanimité :

- la reconduction de la taxe assise sur le tonnage des déchets réceptionnés par la SECODE. Son montant sera déterminé en fonction du tonnage réceptionné en 2022.
- Le tarif de la taxe est fixé à un euro cinquante centimes par tonne de déchets réceptionnés dans l'installation de la SECODE.
- La répartition du produit de cette taxe est fondée sur le nombre d'habitants de chaque commune soit :
  - pour la commune de Boves : 72,18 % du produit,
  - pour la commune de Sains-en-Amiénois : 27,82 % du produit.

## **18 – Transfert de compétence réseau de chaleur**

Monsieur Pierre Viel, Adjoint, indique à l'assemblée qu'un réseau de chaleur pourrait être réalisable sur la commune. Il conviendrait de réaliser des études de faisabilité, et si l'opération est viable, engager des investissements et assurer l'exploitation de ce réseau. Il indique que la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE80) peut exercer cette compétence pour la commune. Le transfert de cette compétence permettrait à la FDE de commander des études de faisabilité sur un éventuel futur réseau de chaleur sur la commune. Si les études se révélaient concluantes et en collaboration avec la commune, la FDE, en tant que maître d'ouvrage du réseau de chaleur, réaliserait les travaux et assurerait l'exploitation et la maintenance des installations au bénéfice des clients du réseau de chaleur.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de permettre à la FDE de lancer les études de faisabilité et d'impliquer la commune dans les décisions à prendre sur le projet de Réseau de Chaleur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- intéressé par la perspective de la création d'un réseau de chaleur sur la commune ;

-Décide de transférer la compétence Réseau de Chaleur à la FDE ;

-Autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires en collaboration avec la FDE80 pour faire aboutir ce projet.

### **19 – Convention pour maîtrise d’ouvrage – Pose d’un point lumineux – Rue de Montdidier – Fédération Départementale d’Energie de la Somme (FDE80)**

Monsieur Pierre Viel, Adjoint, présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose de 1 point lumineux dans le secteur de la commune « **Eclairage public rue de Montdidier** ».

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 3 480,00 euros TTC et de solliciter la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Si la Fédération Départementale d'Energie de la Somme accepte, il sera établi entre cette dernière et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux pour la Fédération sous mandat de la commune suivant le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors taxes des travaux)  
= 580,00 €

Contribution de la Commune = 2900 €

Soit un total de 3480 € (dont 570 € récupérables au FCTVA)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- \*d'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme estimé à 3 480,00 TTC
- \*de solliciter la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux, sous mandat de la commune
- \*d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- \*d'inscrire au budget la totalité de l'opération, TVA comprise et de solliciter le fonds de concours de la FDE 80 d'un montant de 580,00 €.

### **20 - Convention pour maîtrise d’ouvrage – Eclairage Public 38 rue Alphonse Tellier implantation d’un luminaire d’éclairage public – Fédération Départementale d’Energie de la Somme (FDE80)**

Monsieur Pierre Viel, Adjoint, présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à l'implantation d'un luminaire d'éclairage public dans le secteur de la commune  
**« 38 rue Alphonse Tellier »**

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 935 euros TTC et de solliciter la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Si la Fédération Départementale d'Energie de la Somme accepte, il sera établi entre cette dernière et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux pour la Fédération sous mandat de la commune suivant le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors taxes des travaux)  
= 156,00 €  
Contribution de la Commune = 779 €

Soit un total de 935 € (dont 153.37 € récupérables au FCTVA)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- \*d'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme estimé à 935.00 TTC
- \*de solliciter la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux, sous mandat de la commune
- \*d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- \*d'inscrire au budget la totalité de l'opération, TVA comprise et de solliciter le fonds de concours de la FDE 80 d'un montant de 156.00 €.

#### **21 - Convention pour maîtrise d'ouvrage – Pose d'un point lumineux – Rue de la Vicomté – Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80)**

Monsieur Pierre Viel, adjoint, présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à l'implantation d'un luminaire d'éclairage public dans le secteur de la commune  
**« rue de la Vicomté »**

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 1451.00 euros TTC et de solliciter la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Si la Fédération Départementale d'Energie de la Somme accepte, il sera établi entre cette dernière et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux pour la Fédération sous mandat de la commune suivant le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors taxes des travaux)  
= 242.00 €

Contribution de la Commune = 1209 €

Soit un total de 1451 € (dont 238 € récupérables au FCTVA)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

\*d'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme estimé à 1 4 5 1 . 0 0 TTC

\*de solliciter la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux, sous mandat de la commune

\*d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux,

\*d'inscrire au budget la totalité de l'opération, TVA comprise et de solliciter le fonds de concours de la FDE 80 d'un montant de 242.00 €.

Madame Coppens s'interroge sur les différences de prix observées aux points 19 .20 et 21 tandis que le travail semble proche. Il lui est répondu que les différences s'expliquent par l'éloignement des réseaux pour certains.

## **22 - Transfert de la compétence « dispositif de vidéo protection »**

Monsieur Pierre Viel, Adjoint, expose au conseil municipal les services que propose la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme dans le cadre de la vidéo protection.

La FDE80 propose aux communes qui le souhaitent, par transfert de compétence, de réaliser des études relatives aux dispositifs de vidéo protection, l'acquisition, la réalisation et la maintenance des dispositifs de vidéo protection. Les dispositifs de vidéo protection, réalisés conformément à un projet approuvé par le conseil municipal et respectant la réglementation en vigueur, seront mis à la disposition de la commune qui aura l'exclusivité d'emploi des images et les utilisera pour des finalités légales autorisées.

En transférant la compétence vidéo protection à la Fédération, la commune n'aurait plus à déboursier que sa participation, sur le montant hors taxes des travaux, la TVA et les aides étant avancées par la Fédération. Même si la responsabilité de réaliser les travaux incombe à la Fédération, la commune garde la maîtrise des décisions d'investissements, les travaux devant faire préalablement l'objet d'une décision concordante de la commune et d'un accord de financement de la commune sur sa contribution.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- de transférer sa compétence « dispositif de vidéo protection » à la FDE 80,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

### **23 : Budget participatif 2023 – Présentation des projets et vote des subventions allouées**

Considérant qu'en 2023, la commune de Boves a relancé un appel à candidature pour son dispositif perpétuel de budget participatif aux initiatives citoyennes.

Considérant qu'à la suite de l'ouverture de crédit au sein du budget primitif 2023, la commune de Boves a lancé un appel à candidature pour son projet de budget participatif aux initiatives citoyennes,

Considérant que l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES DE BOVES a déposé un dossier dans le cadre du budget participatif,

Considérant que le comité de sélection, composé d'élus et de représentants des associations bovoises, s'est réuni le 28 mars 2023 pour étudier le projet et proposer le montant de la subvention allouée.

Conformément à la proposition du comité de sélection,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : attribue 500 € à l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES DE BOVES pour son projet intitulé "Ateliers d'aide à la parentalité animés par un(e) spécialiste ou psychologue - conférences et groupes de paroles".

Cette somme servira à financer l'intervention d'un(e) spécialiste lors de trois ateliers ayant pour thème : les conflits parents-enfants, le harcèlement et les violences, et l'apprentissage de l'autonomie.

Article 2 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

### **24 : VALIDATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MUTUELLE JUST**

La ville de Boves a initié un projet permettant de mettre en place une complémentaire santé de qualité à tarifs négociés pour ses habitants aux fins de lutter contre l'inégalité d'accès aux soins.

Ainsi, les services ont mené une étude comparative de différentes mutuelles avec comme objectifs principaux :

- De viser les habitants les plus éloignés du système de santé, et contribuer ainsi à réduire les inégalités sociales de santé ;

- Conforter l'accès aux soins et le parcours de santé des personnes âgées en situation d'isolement.

- A l'issue de l'analyse des candidatures et des offres, Mutuelle Just a été retenue. JUST est une société à but non-lucratif soumise aux dispositions du Livre II du Code de la



mutualité ayant acquis un savoir-faire dans la distribution et la gestion de contrats de complémentaire santé et est un acteur majeur de la protection sociale.

La Ville de Boves et Mutuelle Just ont décidé de collaborer afin de faciliter l'accès aux bénéficiaires de la Commune à une complémentaire santé « sociale et solidaire ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le Code de la Mutualité

Considérant la volonté de la Ville de proposer à ses administrés une complémentaire santé de qualité à un coût compétitif,

Considérant que la Ville a simplement mis en concurrence les candidats, mais n'entretiendra aucune relation entre la Mutuelle et les administrés,

Considérant les propositions des candidats,

Considérant que la proposition de Mutuelle JUST est la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- DE VALIDER la proposition de Mutuelle Just
- D'AUTORISER la signature de la convention de partenariat, ci-annexée
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférant à la délibération

#### **Information diverse :**

Madame Marylène Brare informe l'Assemblée des dates des différents évènements culturels sur la commune, dont certains se déroulent dans la nouvelle salle des fêtes.

#### **25 - Questions diverses**

Pas de question

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

